



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 057**

**ABONNEMENT DESTINÉO ESPRIT LIBRE ET ECOPLI DES ENVOIS EN NOMBRE DES COURRIERS DE LA COMMUNE DE TAVERNY SIGNÉ AVEC LA POSTE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Considérant** la nécessité de contractualiser avec La Poste pour bénéficier de tarifs préférentiels lors de l'envoi en nombre de courriers de la commune ;

**Considérant** que La Poste propose un devis relatif à la formule DESTINÉO ESPRIT LIBRE avec une livraison garantie à J + 7, pour les envois de courriers en nombre à destination de la France (y compris l'Outre-mer), d'Andorre et de Monaco ;

**Considérant** que La Poste propose en complément une offre en ÉCOPLI avec une livraison garantie à J + 4, pour les envois en nombre concernant le département du Val-d'Oise et les départements limitrophes ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** que la facturation et le règlement du devis pour l'abonnement aux offres DESTINÉO ESPRIT LIBRE et ÉCOPLI s'effectueront selon les modalités d'affranchissement

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230217-DM2023\_057-CC

Réception en sous-préfecture le : 20/02/2023

Publication le : 20/02/2023

qui lui sont liés et souscrit dans le contrat signé avec la société PITNEY BOWES pour la location et l'entretien du système d'affranchissement CONNECT+2200 ;

**Considérant** que la souscription à la formule DESTINÉO ESPRIT LIBRE régularise l'utilisation des tarifs préférentiels disponibles sur la machine à affranchir référencée sous le numéro B820577 ;

**Considérant** les termes du devis et les conditions générales de vente tel que proposés par La Poste ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer le devis proposé par la Poste ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le devis relatif à l'abonnement des envois en nombre de courriers selon les formules DESTINÉO ESPRIT LIBRE et ÉCOPLI, tel que proposé par La Poste, sise 9 rue du Colonel Avia à PARIS (75015), représentée par Monsieur Franck THOREL, en sa qualité de responsable clients entreprises, est signé.

SIRET : 356 000 000 00048.

### **Article 2** :

La formule DESTINÉO ESPRIT LIBRE, comprend un tarif unitaire pour un courrier dont le poids est inférieur ou égal à 35 grammes et établi comme suit :

- 0,45 € net (QUARANTE CINQ CENTS NET) pour une diffusion locale à partir de 100 plis ou pour une diffusion nationale à partir de 400 plis
- 0,42 € net (QUARANTE DEUX CENTS NET) pour une diffusion locale à partir de 800 plis ou pour une diffusion nationale à partir de 800 plis ;

### **Article 3:**

La formule ÉCOPLI comprend un tarif unitaire de 0,69 € net (SOIXANTE NEUF CENTS NET) contre 1,49 € net (UN EURO ET QUARANTE NEUFS CENTS NET).

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 17 février 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**